Maintien et Actualisation des Compétences Agent de Prévention et de Sécurité (MAC APS – 27h)

Public visé et Pré requis de la formation : Attention : prérequis dans le cadre du renouvellement de la carte professionnelleSuite à la parution du décret n°2022-198 du 17 février 2022, les ressortissants étrangers sans distinction (UE et Espace économique européen compris) doivent justifier pour obtenir ou renouveler leur carte professionnelle, d'un niveau de français B1 selon le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. L'arrêté du 31 mars 2022 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française (…) a fixé les documents recevables, pour justifier de ce niveau :Le diplôme national du BrevetUn diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'EuropeUn diplôme délivré par une autorité française ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (par ex : CAP, BEP, Titre RNCP ou CQP/TFP de niveau 3 minimum…)Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Education International, délivrée depuis moins de 2 ans et équivalant au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les languesUne attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, délivrée depuis moins de 2 ans et équivalant au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les languesLe décret n° 2022-198 du 17 février 2022 prévoit également qu'il est possible de justifier du niveau B1 de connaissance de la langue française par :Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NABIC au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par l'arrêté NOR INTV20006315a du 12 mars 2020 (Etats francophones, Algérie, Maroc, Tunisie). Ces dispositions sont applicables à partir du 1er mai 2022. Conditions d'accès : Personnes disposant d'une carte professionnelle d'agent de prévention et de sécurité et titulaires d'un brevet de secourisme en cours de validité.

Durée : 3 jours

Heures : 27 h

Nombre maximum de places par session : 12

Délai d'accès à la formation : 15 jours avant le début de la formation

Prix : 350 € / pers.

Code CPF : RNCP34054

Désignation CPF : Agent de prévention et de sécurité

Taux de satisfaction : 86.67%

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite : Formation et locaux accessibles aux personnes en situations de handicap. Afin de pouvoir vous accueillir dans les meilleures conditions, un contact avec notre centre de formation est impératif

Actions de formation

OBJECTIFS

Maintenir et actualiser les compétences d’agent de prévention et de sécuritéMettre à jour sa pratique professionnelle au regard de l’évolution réglementaire et techniqueRenouveler la validité de sa carte professionnelle délivrée par le CNAPS

DÉOUCHÉS

Agent de Prévention et de Sécurité

SPÉCIALITÉ

Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

VALIDATION

Attestation de fin de formation

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

PC SécuritéSystème de vidéoprotection avec caméras. Tableau blanc tactile et connectéDes parcours de rondeDocuments supports de formation projetés.

QUALIFICATION DE L'INTERVENANT

Les formateurs disposent à minima : Pour les modules relatifs à la prévention des risques incendie, d'un diplôme SSIAP et des attestations de recyclage correspondantes Pour les modules SST, une habilitation INRS de formateur SST Les formateurs disposent a minima, pour les modules relatifs à l'activité de surveillance générale et de gardiennage :
-soit de 2 années d'exercice professionnel dans le domaine de l'activité concernée ou dans le domaine de la sécurité publique ainsi que d'une attestation de formation en tant que formateur
-soit de 2 années exercice professionnel dans la formation aux activités privées de sécurité ou dans le domaine de la sécurité publique ainsi que du certificat de qualification professionnelle ou d'une certification professionnelle enregistrées au RNCP, de niveau IV minimum, relatif à l'activité concernée.

ÉVALUATION

Validation des acquis : Test de positionnementTest d'évaluation et cas pratique

Contenu pédagogique

Module 1 : Cadre juridique d'intervention de l'Agent Privé de Sécurité

- Actualisation des connaissances relatives aux grands principes encadrant le métier d'agent privée de sécurité et de déontologie professionnelle.

Module 2 : Compétences opérationnelles générales

- Gérer les conflits
- Maitriser les mesures d'inspection-filtrage et les techniques de palpation

Module 3 : Prévention des risques terroristes

- Définir les risques terroristes et connaitre les différentes menaces terroristes
- Connaitre les niveaux de risques associés
- Connaitre les différents matériels terroristes
- Savoir développer ses reflexes en matière de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes
- Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes
- Entretenir sa culture de la sécurité
- Se protéger et protéger
- Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention, sécuriser une zone
- Identifier les risques de blessures en rapport avec le danger
- Notions de secourisme "tactique"
- Alerter les secours

Module 4 :

- les principes de la République notamment la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, la non discrimination, la liberté de conscience, la prévention de la violence et le respect de la dignité de la personne humaine ;
- les symboles de la République (devise, emblème national, hymne national) et le respect qui leur est dû ;
- l'Etat de droit et le respect de l'ordre public.